

RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N°46

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMBLES ANCIEN PRESBYTERE DE MÉOLANS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la locataire de l'appartement sis : Méolans Village – n°108 Place Emile TRON (combles ancien presbytère du village de Méolans), afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :

- Accepte la demande de la locataire, Madame Agnès SOURICE ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} octobre 2025 pour 6 ans ;
- Fixe le loyer à 315,00 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 285€ versée précédemment sur titre n°146 du 15.04.2019 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2026 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 47

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental fixant la contribution au F.S.L. à 0,61 € par habitant. Cette contribution sera à verser à l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation au FSL, soit pour l'année 2025 : 0,61 € X 331 habitants, la somme de 201.91 € ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 septembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 48**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE SDE 04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711- 1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les **modifications** juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il (est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts — compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts)

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées.
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 49

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE MÉOLANS-REVEL SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT JOSEPH DE BARCELONNETTE – ANNÉE 2024-2025

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente de l'OGEC concernant la scolarisation d'enfants de la commune pour l'année 2024-2025 à l'école Saint Joseph de Barcelonnette.

La commune est concernée pour :

- 2 enfants en primaire soit $959,90\text{€} \times 2 = \mathbf{1.919,80\text{€}}$
- 3 enfants en primaire, en garde alternée, soit $479,95\text{€} \times 3 = \mathbf{1.439,85\text{€}}$
- 1 enfant en maternelle soit $\mathbf{1.944,47\text{€}}$
- 2 enfants en maternelle en garde alternée soit $972,23\text{€} \times 2 = \mathbf{1.944,47\text{€}}$

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit qu'il convient de régler à l'école Saint Joseph de Barcelonnette la somme de **7.248,59 €** (sept mille deux cent quarante-huit euros cinquante-neuf cents) ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et formalités nécessaires au dit remboursement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 50

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation communale au transport scolaire 2025-2026, pour les enfants scolarisés au RPI Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel à Rioclar et pour les enfants scolarisés au collège ou Lycée André Honnorat de Barcelonnette et dont les parents résident sur la Commune

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de verser une participation aux frais de transport scolaire 2025-2026, aux familles domiciliées et non domiciliées sur la commune de Méolans-Revel, mais dont les enfants sont scolarisés au RPI Lauzet-Ubaye Méolans-Revel ;

Décide de verser une participation aux frais de transport scolaire 2025-2026, aux familles domiciliées sur la commune de Méolans-Revel et dont les enfants scolarisés au collège ou Lycée André Honnorat de Barcelonnette.

Dit que la participation communale sera de 60 % de la somme versée par ces familles pour le transport au RPI ;

Dit que la participation sera de 50% pour les élèves domiciliés sur la commune de Méolans-Revel et scolarisés au collège lycée de Barcelonnette ;

Dit que cette participation ne sera pas accordée pour les élèves en formation professionnelle, ceux-ci étant rémunérés ;

Dit que pour les parents en garde alternée, et que si l'un des deux ne réside pas sur la Commune, la participation sera proratisée et donc portée à 25% pour la participation au transport vers Barcelonnette.

Dit que les familles concernées devront faire la demande en mairie et fournir à l'appui :

- Formulaire de demande de remboursement
- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de l'inscription de l'élève au transport scolaire de la Région
- Justificatif du paiement en ligne à la Région

- Relevé d'Identité Bancaire

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **22/09/2025**

ID : 004-210401618-20250922-202583-DE

Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 51

OBJET : LOCATION ANNUELLE – ANCIEN ABRI POUBELLES VILLAGE DE MÉOLANS

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Marc THOMASSIAN qui souhaite cesser la location de l'ancien abri poubelles du village de Méolans.

Une demande de location pour ce local est faite par M. Valentin PEDROCCHI.

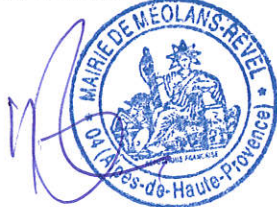
Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la demande de M. THOMASSIAN à compter du 31 août 2025 ;
- Dit que l'ancien abri poubelles du village de Méolans est loué pour une année à M. Valentin PEDROCCHI, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 ;
- Fixe le loyer pour l'année à 150 € payables sur titre de recettes ;
- Dit qu'une attestation d'assurance du local doit être fournie sous peine d'annulation du bail ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 septembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 52**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU 2025 - 27600 :**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser des arrondis de TVA à l'article 6588 – chapitre 65.

Toutefois il s'avère que la prévision budgétaire est insuffisante ; il propose donc d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et à l'article 611 pour face à une dépense liée aux charges à caractère général et d'abonder les crédits inscrits à l'article 6588 du chapitre 65 qui sont insuffisants.

Il propose donc un virement de crédits comme ci-dessous exposé ; ce virement ne modifie pas les équilibres budgétaires.

FONCTIONNEMENT DEPENSES - DIMINUTION DE CREDITS	
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÈNÈRAL	
Compte – 611 Sous-traitance générale	5,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES - AUGMENTATION DE CREDITS	
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Compte - 6588 - Autres charges diverses de gestion courante	5,00 €

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la DM comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 septembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 53**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR INSTALLATION D'ABRIS BUS LE LONG DU CD900**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 73 du 22/11/2025 informant que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 50% à hauteur des frais engagés de la Région aux fins de rénovation et d'installation d'abris bus le long du CD 900.

Il précise que cette subvention concerne aussi bien l'achat que la pose des abribus qu'elle soit effectuée par l'entreprise ou par les services techniques de la Commune.

Il préconise cette pose par les agents des services techniques de Méolans-Revel.

Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses	€ HT	Recettes	
MONTANT 6 ABRIS BUS	13 206,00	Subvention Région 50 %	12 063 ,00
		Financement communal	12 063,00
INSTALLATION ET FOURNITURES	10 920,00		
TOTAL	24 126,00		24 126,00

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté pour un montant de 24 126,00 € HT ;
- Dit que la pose des abribus sera effectuée par les agents des services techniques de la Commune ;
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	
MONTANT 6 ABRIS BUS	13 206,00	Subvention Région 50 %	12 063 ,00
		Financement communal	12 063,00
INSTALLATION ET FOURNITURES	10 920,00		
TOTAL	24 126,00		24 126,00

- S'engage à assurer l'autofinancement ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches ou signatures concernant ce dossier y compris pour l'exécution des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 54

OBJET : ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle que la Commune est actuellement affiliée à la Mutex pour son contrat d'assurance statutaire. Celui – ci arrive à échéance au 31/12/2025 avec un préavis de 2 mois à respecter en cas de résiliation du contrat. Le contrat actuel couvre uniquement les agents CNRACL et son taux de cotisation est de 17,17% sur la masse salariale appliquée.

Afin de réévaluer le coût de l'assurance statutaire sur le budget communal il a été procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose les 3 propositions reçues par les compagnies Relyens (via CNP Assurances), Groupama (via CIGAC) et SMACL (via CRCAM Provence Cote d'Azur) :

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- L'étude des 3 propositions présentées ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité de Méolans-Revel par la compagnie GROUPAMA - CIGAC dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Approuve la résiliation du contrat souscrit auprès de la compagnie Mutex au 31/12/2025

Accepte la proposition de GROUPAMA à savoir ;

- Assureur : GROUPAMA - CIGAC
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 AU 31/12/2029

Taux et prise en charge de l'assureur :

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 004-210401618-20250916-202586-DE

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT

Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

**Taux applicable sur la
masse salariale
assurée :
7.95%**

**Couverture des
charges patronales
Forfait : 42%**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE

Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire.

**Taux applicable sur la
masse salariale
assurée :
1,31%**

**Couverture des
charges patronales
Forfait : 32%**

Approuve l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches ou signatures concernant ce dossier y compris pour la résiliation du contrat MUTEX ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 55

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE

Le Maire informe de l'arrivée à échéance du contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales, contracté avec Maître Emilie OLIVIER ; il expose le nouveau contrat et précise que le montant des honoraires annuels pour cette mission sera de 1 920,00 € TTC.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales (ci annexé) de Maître Emilie OLIVIER, Avocate au barreau des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 56

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE – AVENANT DE TRANSFERT

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu les délibérations n° 11 en date du 9 février 2021 et n° 43 en date du 10 juin 2021 concernant le marché « **Réalisation du schéma directeur d'eau potable** » notifié le 20 juillet 2021,

Vu le courriel en date 09 septembre 2025 du titulaire du marché informant le pouvoir adjudicateur de l'absorption de la société SARL Hydrétudes Alpes du Sud par la société Hydrétudes,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que les prix du bordereau unique de prix restent échangés,

Considérant que les critères techniques, de qualité et de durée de prestations restent inchangés,

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant portant sur le marché « **Réalisation du schéma directeur d'eau potable de la commune de Méolans-Revel** » dont est titulaire la société HYDRÉTUDES ALPES DU SUD au profit de la société HYDRÉTUDES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société HYDRÉTUDES dès que la présente délibération sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 septembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 57**OBJET : CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE COMMUNAL AUX QUARTIERS DES CLOTS, DES BLACHES ET DE CHAUDON - AVENANT DE TRANSFERT**

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération n° 19 en date du 23 mars 2021 concernant le marché « **Création d'un réseau d'eau potable communal aux quartiers des Clots, des Blaches et de Chaudon sur la commune de Méolans-Revel** » notifié le 24 mars 2021,

Vu le courriel en date 09 septembre 2025 du titulaire du marché informant le pouvoir adjudicateur de l'absorption de la société SARL Hydrétudes Alpes du Sud par la société Hydrétudes.

Vu le projet d'avenant de transfert,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que les prix du bordereau unique de prix restent échangés,

Considérant que les critères techniques, de qualité et de durée de prestations restent inchangés,

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant portant sur le marché « **Création d'un réseau d'eau potable communal aux quartiers des Clots, des Blaches et de Chaudon sur la commune de Méolans-Revel** » dont est titulaire la société HYDRÉTUDES ALPES DU SUD au profit de la société HYDRÉTUDES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société HYDRÉTUDES dès que la présente délibération sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N°58

OBJET : RÉSILIATION BAIL CHALET MARGUERITE – RIOCLAR CD 900 – N°111 CHEMIN DES PETITS UBAYENS

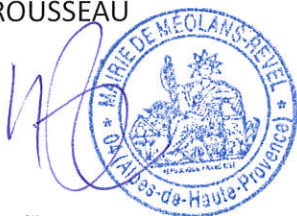
Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de résiliation de bail au 27 novembre 2025 par Madame DUMONT Manon, pour l'habitation en objet :

Le loyer actuel du logement s'élève à 579.58 € TTC.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le départ de Madame DUMONT Manon de l'habitation en objet, au 27 novembre 2025 ;
- Dit que l'éventuel remboursement de la caution d'un montant de 560 €, perçue par titre n°470 en date du 25 octobre 2023, sera effectué en fonction de l'état des lieux de sortie ;
- Dit que pour la prochaine location un mois de caution seront demandés ;
- Dit que le prochain loyer est fixé à 650 € ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)
Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 59

OBJET : CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Le Maire informe le conseil :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l’article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu’au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l’article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu le tableau des emplois actuel de la Commune qui ne dispose pas de poste de secrétaire générale de mairie en accord avec la réforme :

Fonction et dénomination	Catégorie, rémunération	Cadre d'emploi ou grade associé	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel	Nombre de postes pourvus	Type d'emploi
SERVICE ADMINISTRATIF						
1 ACCUEIL / SECRETARIAT	C	Adjoint adm. 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	28 h / hebdo	OUI	1 Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Emploi permanent
1 SECRETAIRE DE MAIRIE	C ou B	Agent Administratif. Ou cadre de rédacteur	Temps plein	OUI	1 Agent administratif	Emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 1313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement délibérant de la collectivité,

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Il propose donc la création d'un poste de « secrétaire général de mairie » et la modification de l'intitulé « Secrétaire de mairie » en « agent administratif polyvalent » afin d'éviter toute confusion entre les emplois.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

La création à compter du 20/09/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public,
- Aide aux démarches administratives,
- Médiation entre les citoyens et l'administration,
- Conseil au maire et aux élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Gestion budgétaire,
- Comptabilité publique,
- Commande publique,
- Droit funéraire,
- État civil,
- Organisation des élections,
- Urbanisme,
- Fonctionnement de la commune et de ses instances, dossiers de subventions,
- Suivi des agents techniques et des travaux, etc.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de *maximum 3 ans*, compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines spécialisés et variés. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau bac + 2 et d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Adopte la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Fonction et dénomination	Catégorie, rémunération	Cadre d'emploi ou grade associé	Temps de travail	Contractuel O/N	Nombre de postes pourvus	Type d'emploi
SERVICE TECHNIQUE						
1 CHEF D'EQUIPE DES SERVICES TECHNIQUES	C	CE des agents de maîtrise	Temps plein	OUI	1 Agent de Maîtrise en CDD	Emploi permanent
4 AGENTS POLYVALENTS DES SERVICES TECHNIQUES	C	3 emplois dans CE des adjoints Techniques 1 emploi dans CE des agents de maîtrise	Temps plein	OUI	2 Adjoints techniques territoriaux (Dont 1 contractuel) 1 Agent de maîtrise	Emploi permanent
SERVICE ADMINISTRATIF						
1 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE	B	CE des rédacteurs territoriaux (sur les 3 grades)	Temps plein	OUI	0	Emploi permanent
1 ACCUEIL / SECRETARIAT	C	Adjoint adm. 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	28 h / hebdo	OUI	0	Emploi permanent
1 AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	C ou B	Agent Administratif. Ou cadre de rédacteur	Temps plein	OUI	1 Agent administratif	Emploi permanent
SERVICE SCOLAIRE ET CULTUREL						
1 AGENT PERISCOLAIRE	C	ATSEM	30 h / hebdo	OUI	1 CDI	Emploi permanent
MAISON DU BOIS						
2 Directeurs maison du bois	B	CE des animateurs (Sur les 3 grades)	2 mi-temps soit 17h30/sem.	OUI	2 CDD	Emploi permanent
1 menuisier animateur	C	Sans cadre d'emploi CE des adjoints techniques territoriaux	Temps plein	OUI	1 CDI	Emploi permanent

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **22/09/2025**

ID : 004-210401618-20250916-202591-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✧ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2025

Nombre de Membres : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, M. Pierre ALLEMAND.

Excusés : MM. Thomas GILLET, Jean François BLERVAQUE (Donne pouvoir à Mme Marie-Ange REYNIER)

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N° 60

OBJET : AMENAGEMENT FORESTIER 2026 - MARTELAGE DES PARCELLES 3 – 5 - 34 SECTEUR RANCFRED/TUNETTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de Monsieur Alfero de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 dans la forêt communale bénéficiant du Régime forestier.

Il propose les parcelles 3 (seulement la partie haute de cette parcelle, le reste étant trop inaccessible), la parcelle 5, ainsi qu'un petit bout de l'immense parcelle 34, afin de compléter la parcelle 5. Ces parcelles se trouvent toutes dans le secteur de Rancfred / Tunette.

Il convient donc de délibérer afin de valider la proposition de martelage de ces parcelles.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU